



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 22/03/2023  
Reçu en préfecture le 22/03/2023  
Publié le **22 MARS 2023**  
ID : 039-283900017-20230302-B2023\_14-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 2 mars 2023

Délibération n° B 2023-14

Membres en exercice : 5  
Présents : 4  
Nombre de votants : 4  
Votes pour : 4  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
10/02/2023

### Convention relative à l'organisation d'un concours de caporal SPP : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Deux concours externes sur épreuves d'accès au cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels non officiers au grade de caporal sont ouverts pour l'année 2023. Ces concours sont organisés dans le cadre du décret n°2012-520 du 20 avril 2012, article 5.1° et article 5.2°.

Le SDIS de la Moselle, historiquement chargé de l'organisation des concours lors des années précédentes, propose aux SDIS de la zone de défense et de sécurité Est d'en assurer l'organisation matérielle (inscriptions, suivi des dossiers, réservations de salles et infrastructures, jury...) en collaboration avec les SDIS souhaitant lui déléguer cette mission.

La convention jointe en annexe permet de définir l'ensemble des critères de collaboration entre le SDIS de la Moselle et le SDIS du Jura.

Le concours vise à l'établissement d'une liste d'aptitude commune permettant de faire face aux besoins prévisionnels en matière de recrutement exprimés par les SDIS, mutualisant ainsi l'organisation du concours.

Les dispositions financières sont précisées dans la convention annexée.

Le SDIS du Jura mettra à disposition des examinateurs pour les diverses épreuves proportionnellement au nombre de postes demandés à l'ouverture du concours.

Pour information, le SDIS du Jura, avec l'appui de ses services, prévoit un accompagnement et une aide à la préparation aux différentes épreuves pour les jurassiens inscrits à ces concours afin d'augmenter leurs chances de réussite et ainsi pouvoir les recruter prioritairement sur les postes qui seront vacants.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et d'en autoriser la signature.

---

DECISION N° B 2023-14 DU 2 MARS 2023

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention et en autorise la signature.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 22 MARS 2023  
Affiché le 22 MARS 2023  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 1<sup>ère</sup> trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT